

Aix-Marseille Provence Métropole /

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

**AU TITRE DES GRATUITES DE STATIONNEMENT APPLIQUEES EN 2018 ET
2019 DANS LE CADRE DE MODIFICATIONS UNILATERALES DU CONTRAT DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°014/005 POUR L'EXPLOITATION DU
PARC VIEUX PORT HOTEL DE VILLE**

PROTOCOLE INDEMNITAIRE

ENTRE :

La Société Q-PARK MARSEILLE HDV, au capital de 900.000 euros, inscrite au registre du commerce net des sociétés de Nanterre sous le numéro 395 191 661, dont le siège social est situé au 1 rue Jacques-Henri Lartigue, 92130 Issy-les-Moulineaux, représenté par son Directeur Général, la société Q-Park France Holding, elle-même représentée par Madame Michèle SALVADORETTI en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « le délégataire »

D'une part,

ET

La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE dont le siège se situe à Marseille, 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, madame Martine VASSAL

Ci-après dénommée « La Métropole »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

PREAMBULE

La société Q-PARK Marseille HDV assure l'exploitation du parc de stationnement Vieux port Hôtel de Ville dans le cadre d'un contrat de délégation de service public n°014/005 ayant pris effet le 15 janvier 2014.

Par délibération n° TRA 042-5298/18/CM en date du 13 décembre 2018, la Métropole, dans le cadre de ses compétences « Stationnement » et « Développement économique », a décidé d'accompagner la période de fêtes de fin d'année 2018 et plus globalement l'activité des centres-villes, en permettant la gratuité du stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie. Le contrat n°014/005 conclu avec la société Q-PARK Marseille HDV a ainsi fait l'objet d'une première modification unilatérale pour motif d'intérêt général, qui s'est traduite par l'application de gratuités de stationnement les samedis et dimanches 15, 16, 22 et 23 décembre 2018 de 10h à 19h.

Par délibération n° TRA 001-5980/19/CM en date du 16 mai 2019, la Métropole a décidé, dans le cadre de la manifestation « Marseille Provence Gastronomie 2019 », d'offrir la gratuité du stationnement, notamment dans le parking Vieux-Port Hôtel de Ville géré par la société Q-PARK Marseille HDV. Le contrat n°014/005 a ainsi été une nouvelle fois modifié unilatéralement pour motif d'intérêt général et les gratuités instituées ont été appliquées du 28 juin 2019 à partir de 12h00 jusqu'au 29 juin 2019 à 2h.

Ces modifications contractuelles unilatérales ont causé un préjudice financier au délégataire, qu'il convient d'indemniser.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

1 OBJET

Par le présent protocole, la Métropole s'engage à indemniser le délégataire chargé de l'exploitation du parking Vieux Port Hôtel de Ville, afin de compenser le manque à gagner résultant de la gratuité du stationnement appliquée dans ce parking les 15, 16, 22 et 23 décembre 2018 de 10h à 19h et du 28 juin 12h00 au 29 juin 2019 2h00.

2 CALCUL DE L'INDEMNITE

La Métropole accepte de réparer le préjudice lié au manque à gagner subi par le délégataire estimé comme suit :

- Gratuité Noël 2018

Parc Vieux Port Hôtel de Ville : 2 483€ + 3 610,30€ = 6 093,30€ TTC

- Gratuité MPG 2019

Parc Vieux Port Hôtel de Ville : 1 700€ TTC

Ainsi, la Métropole s'engage à verser au délégataire une somme totale de

6 494,42€HT

Soit

7 793,30€TTC

Ce montant forfaitaire a été calculé de la manière suivante : nombre de sortie en fonction de la durée de stationnement x le tarif applicable

Ce montant constitue l'indemnité pour solde de tout compte et est exclusif de tout autre versement de quelque nature que ce soit.

3 MODALITES DE REGLEMENT

L'indemnité visée à l'article 3 sera versée par la Métropole, par virement administratif sur le compte ouvert au nom de la société Q-PARK Marseille HDV, dans les 30 jours suivant la notification du présent protocole.

4 RENONCIATION A RECOURS

Moyennant la stricte exécution du présent protocole d'accord, les parties renoncent à toutes actions et/ou recours ultérieur, qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit, au titre des gratuités appliquées au parking Vieux Port Hôtel de Ville en vertu des modifications contractuelles unilatérales visées ci-avant

Par exception à ce qui précède, les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre d'entre elles des obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

5 ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

Après transmission au contrôle de légalité, le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire.

Pour Q-PARK MARSEILLE HDV

Madame Michèle SALVADORETTI
Directeur Général

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
pour la Présidente et par délégation,

Le Vice-Président,
Monsieur Pascal MONTECOT